CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 27/05/2014

DELIBERATION N°CS-2014/24

OBJET: Fixation des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames: B. BOULANGE, A. CHANTRAINE, E DAUFFER, B. DE TESTA, B. GACON, C.

KAHOUADJI-MOUSLI, A. LANSON-PEYRE DE FABREGUES, M. PLOCKYN et C.

ROUX.

Messieurs: P. ANDREYS, A. BADOIL, E. CHATELUS, J-L CHEVIAKOFF, G. DASSONVILLE, F.

DELORME, O. DE PARISOT, J. DURRANT, F-X HOSTIN, R. LABAUNE, P. LACROIX, G. LHOPITAL.

R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, E. PERNIN, B. PONCET, E. PRADAT et L.

PROTON.

Pouvoirs: Y. VIREMOUNEIX: pouvoir donné à A. BADOIL,

V. SARSELLI: pouvoir donné à G. PATTEIN,

P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE : pouvoir donné à B. PONCET

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Brigitte DE TESTA.

Nombre de Conseillers en exercice : 40 (Présents : 28 / Pouvoirs : 3 / Votants : 31).

Convocation en date du : 21 mai 2014.

Monsieur le Président expose que les articles L5211-12 et R5212-1du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'octroyer des indemnités de fonction aux président et vice-présidents, destinées à compenser les frais engagés par ces derniers pour se consacrer à leur mandat.

Les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats de communes, pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président, sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015), le barème correspondant à la strate démographique de la collectivité.

Considérant que la population municipale totale de l'ensemble des communes adhérant au SAGYRC est de 149 318 habitants, les indemnités maximales sont les suivantes :

POPULATION De 100 000 à 199 999	Taux maximal (en % de l'indice brut 1015)	Indemnité brute mensuelle maximale (en euros)
Président	35,44	1 347,24
Vice-présidents	17,72	673,62

NB: avec comme valeur pour l'indice 1015: 3 801,47 € mensuels (Cf. décret n°2010-761 du 7 juillet 2010).

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de fixer les indemnités de fonction du président et des vice-présidents aux taux suivants :

- 25,59 % de l'indice 1015 pour le président ;
- 10,24 % de l'indice 1015 pour les vice-présidents.

Soit des taux équivalents à ceux de la strate de population de 20 000 à 49 999 habitants.

Il indique que le bureau a donné un avis favorable à cette proposition. Il demande si certains conseillers souhaitent intervenir.

Aucune remarque n'étant formulée, il met au vote la délibération et invite les membres du Conseil syndical à :

- Fixer le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents aux taux suivants, exprimés en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
 - 25,59 % de l'indice 1015 pour le président ;
 - 10,24 % de l'indice 1015 pour les vice-présidents.
- Fixer l'entrée en vigueur de la présente délibération pour le président à compter de la date à laquelle la délibération relative à son élection a acquis un caractère exécutoire.
- Fixer l'entrée en vigueur de la présente délibération pour les vice-présidents à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégations de fonctions aux vice-présidents ont acquis un caractère exécutoire.
- Verser ces indemnités mensuellement au Président et aux vice-présidents.
- S'engager à inscrire la dépense correspondante au budget syndical, chapitre 65.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L5212-12 et R5212-1.

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 20 mai 2014,

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 31 voix pour,

- **ARTICLE 1 :** De verser une indemnité de fonction au Président à compter de la date à laquelle la délibération relative à son élection a acquis un caractère exécutoire.
- **ARTICLE 2 :** De verser une indemnité de fonction aux Vice-Présidents du syndicat à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégations de fonctions aux vice-présidents ont acquis un caractère exécutoire.
- ARTICLE 3 : De fixer l'indemnité de fonction du Président à un taux égal à 25,59% du traitement correspondant à l'indice brut : 1015, soit :

 Montant mensuel brut de l'indemnité : 972,79 €
- ARTICLE 4: De fixer l'indemnité de fonction aux Vice-Présidents à un taux égal à 10,24% du traitement correspondant à l'indice brut : 1015, soit :

 Montant mensuel brut de l'indemnité : 389,27 €

2/3

ARTICLE 5 : D'actualiser les indemnités déterminées aux articles 3 et 4 ci-dessus dans les mêmes conditions que celles affectant les traitements de la fonction publique.

ARTICLE 6: D'inscrire la dépense correspondante au budget syndical au chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 0.5 JUIN 2014 et de la publication le 0.5 JUIN 2014

LE PRESIDENT Alain BADOIL



LE PRESIDENT, Alain BADOIL